

C'est dans ce cadre que cet appel à projets est relancé en 2023 pour **stimuler le développement d'offres de solutions novatrices répondant à des enjeux sociaux**.

L'objectif est de soutenir des projets qui visent à apporter de nouveaux produits ou services économiques afin de répondre à des besoins sociétaux, émergents ou insuffisamment satisfaits en Région bruxelloise, en ce notamment les trois priorités définies dans le cadre de cette édition 2023 : l'accès à l'énergie et à l'eau, aux services de santé et de bien-être et aux réseaux (mobilité et services numériques).

Pour qui ?

Cet appel à projet cible exclusivement les entreprises sociales et démocratiques en Région Bruxelles Capitale (finalité sociale, entreprise viable économiquement, gouvernance démocratique).

Concrètement, ne peuvent postuler à cet appel à projets que les entreprises qui sont soit agréées au [niveau régional](#) (ordonnance du 23 juillet 2018) ou fédéral (arrêté royal du 28 juin 2019 ou agrément CNC), soit membres d'une fédération d'économie sociale (Saw-B ; ConcertEs ; etc.).

Une exception peut être faite pour les entreprises de moins de trois ans en mesure de répondre aux critères de l'agrément régional. Dans tous les cas, il est impératif de posséder **un numéro d'entreprise à la date du dépôt du dossier de candidature**.

Pourquoi ?

Cet appel à projets vise à soutenir les **entreprises sociales et démocratiques** de la région bruxelloise qui développent des nouveaux produits / services économiques répondant à des enjeux sociaux de la Région Bruxelloise. Les projets qui s'inscrivent dans une des trois priorités seront privilégiés lors de l'analyse des candidatures.

L'appel à projets vise à soutenir tant :

- les entreprises récemment créées qui souhaitent lancer sur le marché un nouveau produit/service (catégorie « Création »)
- que les entreprises existantes depuis plus de trois ans qui souhaitent diversifier leur offre de produit/service (catégorie « Diversification »).

Pour recevoir quoi ?

Un soutien financier spécifique de la Région pouvant aller jusqu'à 80.000 € (porteur de projet unique) ou 120.000 € (partenariat entre plusieurs entreprises sociales et démocratiques de la RBC).

En outre, les lauréats de l'appel à projets se verront proposer un accès privilégié aux parcours d'accompagnement de COOPCITY (Programmes Seeds, Blossom et Innovate).

Critères de sélection

S'agissant d'un concours, la sélection se fera par un jury et sur base des projets qui répondent le mieux aux critères et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible.

Les **critères de sélection** sont les suivants:

1. Utilisé sociale et approche participative
2. Faisabilité technico-économique (évaluation du marché et faisabilité de la mise en œuvre)
3. Viabilité financière
4. Résultats et impact

Séance d'information

Bruxelles Economie et Emploi organise une séance d'informations chez Coopcity le 30 mai 2023 à 16h30.

Inscription préalable obligatoire sur : <https://www.flexmail.eu/f-3a80d3cc517f771e>

Poser votre candidature

Date limite d'introduction du dossier de candidature (formulaire de candidature et ses annexes) : au plus tard le **2 juillet 2023** avant minuit.

- [Règlement \(.pdf\)](#)
- [Formulaire de candidature \(.docx\)](#)
- [Annexe Tableaux \(.xlsx\)](#)
- [Plan financier \(.xlsx\)](#)
- [Etude de marché \(.docx\)](#)
- [Annexe partenaire \(.docx\)](#) (uniquement en cas de partenariat)
- Attestation bancaire émanant de votre institution bancaire pour le numéro de compte repris dans le présent formulaire
- Le cas échéant, une argumentation démontrant que vous êtes, en tant qu'entreprise de moins de trois ans, en mesure de rencontrer les critères de l'agrément régional (ordonnance du 23 Juillet 2018)

Lauréats de cet appel à projets en 2023

Dans cette liste, vous découvrirez quelles organisations ont convaincu le jury lors de la précédente édition de cet appel à projets, avec quel projet, et également quel soutien financier elles ont reçu pour le réaliser !

[Découvrez la liste des lauréats de l'édition 2023](#)

Pour toute **information**, veuillez contacter projeteconomie@sprb.brussels.

Réglementation

- [Articles 92 à 95 de l'Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle](#)